

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

066-246600415-AU\_012\_2025-AU

AGEDI

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 20/2025

**Objet :** Avenant n°2 – GRAND FROID DU ROUSSILLON – pour le Marché n°23.011 – Entretien et maintenance des systèmes de chauffage/climatisation.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** le marché n°23-011 signé avec l'entreprise GRAND FROID DU ROUSSILLON

**CONSIDERANT** le changement d'établissement bancaire de l'entreprise susnommée

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer un avenant afin de modifier les références bancaires se rapportant au marché n°23.011 pour la société GRAND FROID DU ROUSSILLON dès le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 2 :** considérant que l'entreprise GRAND FROID DU ROUSSILLON a désormais sa domiciliation bancaire auprès du CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE à MILLAS, il convient de prendre en compte ses nouvelles coordonnées bancaires.

**ARTICLE 3 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 26/03/2025

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

